



VILLE D' IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix Huit Mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur POTEAU Daniel, Maire, Monsieur PAYEN Michel, Monsieur PIAT Christophe, Mesdames DUPUIS Emilie, POTEAU née TRANOY Sonia, DUPUIS née BLONDELLE Dominique, Adjoints, Messieurs CARPENTIER Sylvain, POULAIN Gérard, ETUIN Jean-Pierre, Madame DUBOIS Stéphanie, Conseillers délégués, Mesdames GARDEZ née POTEAU Annie, MER née RUBISIAK Martine, Messieurs DEBIEVRE Jean-Luc, DHERBECOURT Daniel, LEFEBVRE Franck, , Mesdames, DEUDON née SAUTIER Marie-France, HOLIN née DUPAS Marie-Cécile, Monsieur GUSTIN Pascal, Madame PETRYKOWSKI née BUIRETTE Christelle, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Monsieur BOURGEOIS Vincent, Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. ETUIN Jean-Pierre, Conseiller Délégué, Madame DEMAILLY née LIETARD Angélique qui a donné procuration à Madame HOLIN née DUPAS Marie-Cécile, Conseillère Municipale, Monsieur CANONNE Patrick, conseiller Municipal.

Était absent : Monsieur GRANSART Stéphane, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 12 Mai 2016

Secrétaire de séance : Melle DUPUIS Emilie

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2016, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2016.

1 - Création de postes

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 18 mai 2016,

- la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 18 mai 2016,

- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet avec effet au 22 juin 2016,

de modifier le tableau des effectifs.

La création de ces postes est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2 - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour le Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner un représentant suppléant parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Rappelle la délibération n° 63/2015 du 8 Décembre 2015 désignant M. POULAIN Gérard, délégué au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur PIAT Christophe est candidat au poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée désigne à l'unanimité :

- M. PIAT Christophe, Délégué suppléant.

3 - Modification des statuts du SIVU Aide à la Personne « Totale Symbiose »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n°2016-03-16 du comité syndical du SIVU Aide à la Personne « Totale Symbiose » portant sur le transfert du siège du SIVU Aide à la Personne du 7/7 Bis rue de Cambrai à Paillencourt vers le 379 rue Roger Salengro à Thun l'Evêque – Mairie.

Invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SIVU Aide à la Personne « Totale Symbiose » telle qu'elle lui a été présentée.

4 - Marché de prestations de services – Centre de Loisirs de la Ville d'Iwuy

1. Définition du besoin à satisfaire :

Ce marché vise à confier l'organisation du service accueils de loisirs d'été pour une période d'un an. La prestation s'étendra sur 3 semaines à savoir du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus.

2. Procédure

Par dérogation au code des marchés publics et par souci de célérité, il est possible de satisfaire ce besoin par simple convention donc sans recourir aux MAPA (marchés à procédure adaptée) dès lors que la durée d'engagement n'excède pas un an ce qui est le cas en l'espèce.

Afin d'assurer cette mission, la ville d'Iwuy a décidé de mettre en concurrence trois prestataires : ARIL, Aroéven et l'IFAC. À l'issue des échanges, seuls deux de ces trois prestataires ont remis une offre et c'est celle de l'IFAC qui a été retenue.

Le coût total d'une journée enfant étant estimé à 21,13 euros, la collectivité supportera pour le compte du service une part fixe par journée enfant de 13,43 euros et une participation sera demandée aux familles.

À la lumière de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'IFAC dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

Invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de l'IFAC et les actes y afférents telle qu'ils leur ont été présentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer.

5 - Vote des subventions ordinaires annuelles.

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions annuelles votées en 2015,

Vu les rapports financiers des différentes sociétés locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE pour l'année 2016 les subventions annuelles suivantes aux Sociétés et associations diverses sous réserve que l'assemblée générale ait eu lieu et que le Procès-verbal ait été transmis en mairie :

- Local Unique Colombophile	475 €
- Amicale Laïque d'IWUY	4 085 €
- IWUY Cyclotourisme	532 €
- Ass.Football Club d'IWUY	10 450 €
- Comité d'Aide aux Anciens	9 500 €
- Le Club des Orchidées	2 090 €
- Harmonie Municipale d' IWUY (Ecole de Musique + Fanfare)	9 975 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'IWUY	855 €
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Victor Duruy	1 250 €
- Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Joliot Curie	1 780 €
- Foyer Socio Educatif du Collège Jean Moulin	600 €
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques d'IWUY	475 €
- Mutuelle des Agents du Trésor	16 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	902 €

(Section d' IWUY)	
- Centre Communal d' Action Sociale d' IWUY	18 500 €
- Secours Populaire Français	95 €
- Association des Paralysés de France LILLE	95 €
- La Croix Rouge Française	95 €
- Association « Les petits Loups »	475 €
- Emmanuel Espoir	475 €
- Société de chasse d' Iwuy	427 €
- AMOPA	150 €
- Les chiens guides d'aveugles (Roncq)	95 €
- Participation à Cambrésis Tremplin	150 €
- Amicale des Donneurs de sang Bénévoles de CAMBRAI et environs	142 €
- Association Etang des Cygnes	475 €
- Ratatouille	475 €
- Iwuy Kiwi Hockey Club	475 €
- Air Soft Club Iwuy 59	475 €
- Tennis Club d' Iwuy	450 €

Le paiement de ces subventions pourra être mandaté à chaque association en totalité ou par acompte à l'initiative de Monsieur le Maire après concertation avec l'Adjoint chargé des Finances.

D'autre part, le Conseil Municipal accorde une subvention de 80 € dans la limite des crédits aux sociétés et associations ci-dessous désignées pour leur participation à certaines manifestations locales, départementales ou nationales (ducasses, 1^{er} Mai, 14 Juillet, etc..)

Les Crédits seront repris aux Articles 657361, 657362 et 6574 du Budget Primitif 2016.

6 - Démission d'une conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RENVERSEZ Paulette a présenté, par courrier reçu le 28 Avril 2016, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Sous-Préfet de cette démission.

La démission étant définitive dès sa réception en mairie, il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La vacance du siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'installer en qualité de conseiller municipal Monsieur GUSTIN Pascal, né le 21 avril 1958 à IWUY, candidat suivant inscrit sur la liste « Une dynamique responsable » établie à l'occasion des élections municipales de Mars 2014.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

7 - Commissions communales – Remplacement de Madame RENVERSEZ Paulette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°60/2014 en date du 1^{er} Juillet 2014 portant constitution des commissions communales.

Rappelle à l'assemblée que Madame RENVERSEZ Paulette Conseillère Municipale démissionnaire était membre de 3 commissions communales :

- Travaux – Personnel – Environnement – Urbanisme,
- Action Sociale-Culturelle,
- Cimetière – Crèche.

Propose de procéder au remplacement au sein de ces commissions Madame RENVERSEZ Paulette par M. GUSTIN Pascal, Conseiller Municipal nouvellement installé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. GUSTIN Pascal membre des commissions communales :

- Travaux – Personnel – Environnement – Urbanisme,
- Action Sociale-Culturelle,
- Cimetière – Crèche.

8 - Modification n°3 du PLU D'IWUY

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mai 2008 approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2011 approuvant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune d'IWUY de procéder à une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de faciliter la réalisation du projet d'extension de la société BABYLISS sur le Parc d'Activités du Val de Calvigny, nécessaire à la pérennité de l'activité existante.

Monsieur le Maire expose les raisons et les objectifs poursuivis par cette modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Faciliter la réalisation du projet d'extension de la société BABYLISS, notamment par l'augmentation de la hauteur maximale de construction à 30 mètres sur la zone 1AUb (au lieu de 15 et 21 mètres actuellement), et l'adaptation des prospects par rapport aux limites séparatives.

Ce projet nécessite donc une modification du règlement écrit et une mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU actuel. Monsieur le Maire précise que cette modification du PLU est nécessaire afin d'assurer la pérennité de cette activité sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que suite à une réunion organisée avec la DDTM le 24 Février 2016, la procédure à suivre est celle de la modification de droit commun avec enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide de prescrire la Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, conformément aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- **Adopte** les objectifs poursuivis,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de la modification n°3 du PLU et notamment tout contrat et avenant de prestation ou de service nécessaire,

- **Autorise** Monsieur le Maire, conformément aux articles L 132-7 et L 132-15 du Code de l'Urbanisme, à demander que les Services de l'Etat soient mis gratuitement à disposition de la Ville pour assurer la conduite de la procédure de modification et qu'une dotation lui soit allouée pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette modification,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, syndicat chargé du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de transports urbains,
- Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique par Monsieur le Maire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

9 - Demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2016 crée un fonds de soutien à l'investissement local finançant à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Une première enveloppe de 500 millions est consacrée aux grandes priorités d'investissement telles que la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le but de ce fonds de soutien étant d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, seuls les projets susceptibles d'être engagés à « bref délai » seront sélectionnés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune porte un projet innovant d'énergie renouvelable à travers la construction d'une boucle d'eau tempérée géothermale. Alimentée sur une nappe phréatique, elle permettra d'alimenter en chauffage et en eau chaude un béguinage de 12 logements, une résidence seniors de 23 logements et le groupe scolaire Joliot Curie de la ville d'Iwuy.

Monsieur le maire propose à l'assemblée pour mener à bien ce projet de solliciter une subvention à hauteur de 37% sur les 97 424,20 € de dépenses HT éligibles au titre du FSIL (soit pour les postes relatifs à la tuyauterie, à la prolongation du réseau géothermal jusqu'au groupe scolaire Joliot Curie et aux modules hydrauliques) ce qui représente une subvention de 36 046€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de solliciter cette subvention au titre du FSIL auprès de Monsieur le Préfet
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 - Demande de subvention au titre de la nouvelle politique d'aménagement du Département

La politique départementale d'accompagnement des projets de territoire s'articule autour de trois enjeux-clés en matière d'aménagement. Elle vise ainsi à favoriser le développement des territoires, renforcer la solidarité et l'équité territoriale et enfin à soutenir l'attractivité des territoires.

Pour mener à bien cette politique, le Département a alloué une enveloppe financière unique de 35 millions pour 2016 dont 7 millions consacrés aux « Villages et bourgs ».

Pour bénéficier d'un accompagnement financier, les communes doivent répondre à un appel à projets dont les modalités de mise en œuvre et les critères de soutien seront prochainement fixés par délibération du conseil départemental.

Les travaux récemment menées sur l'église Saint-Vaast ont fortement endommagé le parvis de l'église dont la refaçon est désormais nécessaire pour en assurer l'accessibilité. En outre, afin de redonner de l'éclat à cet édifice à vocation culturelle et culturelle, il faudra procéder à la repeinte des murs intérieurs.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département, une subvention s'inscrivant dans le cadre de sa politique d'aménagement en faveur des villages et bourgs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de solliciter la subvention au titre de la nouvelle politique d'aménagement du Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur DECAGNY, Vice-Président du Conseil départemental, chargé des Infrastructures et des Transports l'informant que les demandes de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015 devaient être remises au plus tard le 29 juin 2016.

Les communes éligibles doivent compter moins de 10 000 habitants et exercer les compétences voirie, transports en commun et/ou parcs de stationnement auxquelles se rattachent les projets.

La mise en accessibilité des arrêts de bus, et plus particulièrement celui de l'arrêt « Place » situé rue Foch, constitue une dépense incombant à la commune, compétente en matière de voirie.

Les services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dont relève la compétence « Transports » ont chiffré cet aménagement à 9 611€HT.

Compte tenu du fait que la commune n'a pas reçu de subvention de ce fonds ces dernières années, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention afin de réaliser la mise en accessibilité de l'arrêt de bus.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite la subvention susceptible d'être accordée dans le cadre du produit des amendes de police pour leur réalisation,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 - Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal nouvellement renouvelé avait procédé à l'élection des membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Il avait alors été décidé, en vertu de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles de fixer à huit le nombre de membres élus et à huit le nombre de membres nommés par arrêté du maire.

Suite à la démission de Madame Paulette RENVERSEZ, conseillère municipale siégeant parmi les membres élus du CA du CCAS et considérant l'absence de suppléant, il y a lieu de renouveler la composition dudit Conseil d'Administration.

L'article R123-8 du même code prévoit que l'élection se fait par scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour mémoire, les membres élus appelés à siéger au conseil d'administration étaient :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - M. Christophe PIAT | - Mme Annie GARDEZ |
| - Mme Sonia POTEAU | - Mme Martine MER |
| - M. Jean-Pierre ETUIN | - Mme Marie-France DEUDON |
| - Mme Céline CHEVALIER | - Mme Paulette RENVERSEZ |

Bien qu'ayant fait l'objet d'une délibération en date du 24 avril 2015, et pour les mêmes raisons qu'exposées ci-dessus, le remplacement de Mme Céline CHEVALIER par Mme Marie-Cécile HOLIN aurait du donner lieu à un nouveau vote de l'assemblée.

Par conséquent, il vous est demandé d'une part, de vous prononcer sur la fixation du nombre de membres siégeant au CA, et d'autre part, en raison de la démission de Madame Paulette RENVERSEZ, de procéder à l'élection des membres élus siégeant au CA du Conseil Municipal selon les modalités de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (8 Membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le maire).

Considérant la présence d'une seule liste de 10 candidats pour 8 sièges à pourvoir et conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, sont élus à l'unanimité au conseil d'administration du CCAS :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - M. Christophe PIAT | - Mme Annie GARDEZ |
| - Mme Sonia POTEAU | - Mme Martine MER |
| - M. Jean-Pierre ETUIN | - Mme Marie-France DEUDON |
| - Mme Marie-Cécile HOLIN | - M. Pascal GUSTIN |

Messieurs Michel PAYEN et Frank LEFEBVRE, suivants de liste, seront donc respectivement appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS en cas de démission d'un des conseillers précités.